



ARRÊTÉ N° 2018-183

portant organisation de l'enquête publique sur le projet
d'extension du cimetière de la commune de Sarras

Le Maire de la Commune de Sarras,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 2017 011 05 du 22 novembre 2017 relative à l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à l'extension du cimetière,

Vu l'avis favorable d'avril 2018 de l'hydrogéologue agréé sur le département de l'Ardèche,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 2018 10 06 du 10 octobre 2018 relative au lancement de l'enquête publique de l'extension du cimetière,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière de la commune de SARRAS du 5 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean CHAPPELLET, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sarras, pendant la durée de l'enquête, du 5 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus aux heures d'ouverture au public de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Sarras, 2, place Bochirol 07370 SARRAS ou les formuler à l'adresse mail suivante : cimetiere@sarras.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sarras dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.sarras.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 8 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 24 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Sarras et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Sarras disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Sarras le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Préfet de l'Ardèche.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sarras pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Sarras.

Article 10 : Cet arrêté sera notifié au Commissaire enquêteur et adressée au Préfet de l'Ardèche.

Sarras, le 23 octobre 2018

Le Maire

J. ALLOUA



Affiché en Mairie le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.